

QUE le présent décret remplace les décrets 1453-94, 1454-94 et 1460-94 du 28 septembre 1994.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24986

Gouvernement du Québec

Décret 123-96, 29 janvier 1996

CONCERNANT la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts ait pour fonction de seconder le ministre d'État des Ressources naturelles;

QU'à ce titre, la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts exerce notamment, sous la direction du ministre d'État des Ressources naturelles, les pouvoirs de gestion des droits de propriété et d'usage des ressources minérales et forestières et des terres du domaine public prévus à la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., c. M-25.2).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24987

Gouvernement du Québec

Décret 124-96, 29 janvier 1996

CONCERNANT le ministre délégué à la Réforme électorale et parlementaire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre délégué à la Réforme électorale et parlementaire assume, sous la direction du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire,

la responsabilité du Secrétariat à la réforme électorale et des crédits qui lui sont alloués.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24988

Gouvernement du Québec

Décret 125-96, 29 janvier 1996

CONCERNANT le ministre d'État à la Métropole

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE le ministre d'État à la Métropole ait pour fonctions de promouvoir le développement de la région métropolitaine de Montréal, notamment en:

— assurant une concertation politique des principaux intervenants sur ce territoire notamment afin d'arrimer les actions envisagées ou entreprises par le gouvernement québécois ainsi que le gouvernement fédéral et les municipalités;

— recherchant avec l'ensemble des partenaires locaux les moyens pour accroître la cohérence des actions et des systèmes de décision sur l'ensemble du territoire métropolitain, avec la préoccupation constante d'une simplification des structures actuelles de fonctionnement;

— favorisant une concertation entre les intervenants publics et privés de ce territoire et les intervenants gouvernementaux;

— s'assurant de la cohérence des actions gouvernementales sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal;

— en représentant les intérêts de la région métropolitaine au sein du Conseil des ministres et dans chacun des comités ministériels de coordination, vu l'obligation faite à tous les ministres sectoriels de l'associer à leurs décisions concernant la région métropolitaine;

QUE le ministre d'État à la Métropole ait comme première mission de déterminer les moyens et la façon d'enclencher les actions menant à la création et à la mise sur pied de la Commission de développement de la région métropolitaine de Montréal, notamment en assurant les consultations nécessaires en vue du dépôt d'un projet de loi dès le début de la session parlementaire d'automne;